

Présentation des points de vue

Qu'est-ce qu'un point de vue ?

La commission particulière du débat public (CPDP), qui organise le débat sous l'autorité de la Commission nationale du débat public (CNDP), invite toute personne, physique ou morale, à participer au débat, en particulier lors des réunions publiques ou sur son site Internet en déposant un avis au sein du forum d'expression, en utilisant l'espace questions/réponses, en soumettant un point de vue (contribution ou cahier d'acteurs).

Le compte rendu du débat sera rédigé en prenant en compte l'ensemble de ces expressions.

Les personnes morales (collectivités territoriales, associations, chambres consulaires, syndicats professionnels, organismes publics, parapublics ou privés...) ou les citoyen(es) peuvent soumettre une contribution au débat.

Ces contributions sont rassemblées sur le site internet sous l'appellation « points de vue ».

C'est l'enrichissement apporté au débat par l'argumentation développée et le respect des principes du débat public qui guideront le choix de la CPDP dans sa décision d'éditer ces points de vue.

Ces points de vue - dont le contenu engage uniquement la responsabilité de leur auteur – sont à la fois des moyens d'information et des outils d'expression :

- Moyens d'information pour le grand public qui a ainsi accès à des points de vue argumentés, documentés, différents ou complémentaires de celui du maître d'ouvrage. En ce sens, ces argumentations participent pleinement à la qualité des informations mises à la disposition de tous.
- Outils d'expression qui permettent de faire entendre la voix des publics qui souhaitent s'exprimer, de diffuser des résultats d'études ou des analyses propres à enrichir le débat.

Une exigence s'impose aux auteurs de points de vue : respecter les principes du débat public et, notamment le souci de clarté, de qualité et d'accessibilité des informations. Le contenu et la formulation des contributions doivent respecter les règles de bonne conduite dans un débat démocratique et notre charte de modération. Ils doivent porter sur le projet soumis au débat et exprimer clairement un avis sur ce projet.

Les points de vue sont mis en ligne sur le site internet du débat public en tant que contribution au débat, avec un titre, un résumé et, le cas échéant, un ou plusieurs documents joints. Certains points de vue émanant de personnes morales peuvent être sélectionnés par la commission particulière pour devenir des « cahiers d'acteurs » (se rapporter au mode d'emploi du cahier d'acteurs).

**Projet de parc éolien en mer
des îles d'Yeu et de Noirmoutier
Présentation des points de vue**

Comment donner son point de vue ?

Pour donner son point de vue, un citoyen ou une personne morale doit tout d'abord créer un compte sur le site du débat : <http://eolienmer-pyn.debatpublic.fr/user/register>

Une fois connectés, les utilisateurs peuvent cliquer sur « Mon compte » puis sur l'onglet « Donner son point de vue ». Ils peuvent alors soumettre une proposition de point de vue (contribution ou cahier d'acteurs) qui comporte :

- Un titre (max 140 signes, espaces compris), qui reflète la prise de position de l'auteur
- Un résumé (400 signes maxi, espaces compris)

· Un fichier à ajouter en pièce jointe le cas échéant. La publication des points de vue nécessite une validation préalable de la commission particulière, qui se réserve la possibilité de contacter l'auteur du point de vue si des modifications doivent être apportées dans le respect de la charte de modération de la CNDP. De même, elle se réserve la possibilité de refuser la publication d'un point de vue s'il ne respecte pas les règles rappelées plus haut, notamment s'il n'apporte pas suffisamment d'enrichissement au débat. Si l'auteur d'un point de vue souhaite compléter ses analyses ou ses propositions au cours du débat, il pourra le faire en commentant son propre point de vue, en ajoutant des pièces jointes (sur demande au secrétariat général) ou en publiant un avis complémentaire au sein du forum de discussion.